

16/04/2026

CONVENTION PORTANT SUR L'ACCUEIL DES ENFANTS DE LA COMMUNE DE COULOMMES AU SEIN DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (ALSH) DU SIVU DU RPI DE BOUTIGNY, SAINT-FIACRE ET VILLEMAREUIL

Entre les soussignés :

Le SIVU du RPI de Boutigny, Saint-Fiacre et Villemareuil

Représenté par Vincent MENOT agissant en qualité de Président en vertu de la délibération n° 2026 - 04, prise par le Comité Syndical du SIVU du RPI dans sa séance du 15 avril 2026.

Et

La Commune de Coulommès

Représentée par _____ agissant en qualité de Maire en vertu de la délibération n° _____ prise par le Conseil Municipal dans sa séance du _____

LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :

VU l'article R. 227-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, II ;

ARTICLE 1 : OBJET DE LA PRÉSENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions financières dans lesquelles seront accueillis les enfants de la commune de Coulommès au sein des structures d'accueil périscolaire de la commune de Boutigny.

Le service enfance du SIVU du RPI compte un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) « Les Soleils du RPI » rattachés à l'école des Prés Verts pour les services périscolaires du mercredi.

ARTICLE 2 : MODALITÉS D'INSCRIPTION

Les enfants du RPI de Boutigny, Saint-Fiacre et Villemareuil sont inscrits en priorité dans la structure d'accueil périscolaire de la commune.

Les enfants de la commune de Coulommès seront inscrits dans la limite des places disponibles et du nombre d'encadrants.

ARTICLE 3 : MONTANT DE LA PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE

Le SIVU du RPI de Boutigny, Saint-Fiacre et Villemareuil procède au calcul du quotient familial des familles de Coulommès et établit une facture au vu de leur tranche, de même que pour les habitants du RPI.

La commune de Coulommès prend en charge la somme de 15,00€ par enfants de Coulommès et par mercredi. Il est précisé que le SIVU du RPI de Boutigny, Saint-Fiacre et Villemareuil se réserve le droit de réviser ses tarifs, au maximum 1 fois par an, par délibération de son Comité Syndical.

Les tarifs applicables pour l'année 2025/2026 :

QUOTIENT FAMILIAL	CENTRE DE LOISIRS
	Tarif journée avec repas et goûter inclus
Tranche 1 : de 0 à 1 607,00€	17,00€
Tranche 2 : égal ou supérieur à 1 607,00€	19,00€

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE LA PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE

Le SIVU du RPI de Boutigny, Saint-Fiacre et Villemareuil fournira mensuellement, à terme échu, un état des présences par enfants et par périodes précisant le tarif réglé et le restant à la charge de la commune de Coulommès.

La commune de Coulommès s'acquittera de la facture émise dans un délai d'un mois maximum, par mandat administratif.

ARTICLE 5 : DURÉE

Cette convention est consentie pour une durée de UN (1) an, à compter du 1^{er} septembre 2026. Elle est renouvelable d'année en année par convention expresse dans laquelle le SIVU du RPI de Boutigny, Saint-Fiacre et Villemareuil indiquera systématiquement sa grille tarifaire applicable pour l'année scolaire à venir.

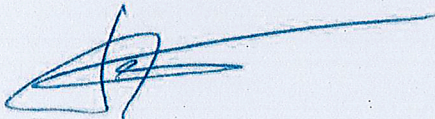
ARTICLE 6 : RÈGLEMENT DES LITIGES

Les éventuels litiges touchant à l'application de la présente convention, et après épuisement de toutes les voies amiables, seront soumis au Tribunal Administratif de Melun.

Fait à Boutigny, le 15/06/2026

Pour le SIVU du RPI de Boutigny, Saint-Fiacre
et Villemareuil

Le Président,
Vincent MENOT



Pour la commune de Coulommès

Le Maire,